

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-22 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales, alinéa .5...,

Vu la délibération du Conseil  
Municipal du 11 décembre 2023 N°  
2023/146 « Article L. 2122-22 et L.  
2122-23 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, délégations  
du Conseil Municipal au Maire »,

Décision n° 2024/ 001

## DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu une convention de mise à disposition d'un local sis 650 avenue Jean Jaurès avec l'Établissement Français du Sang

Article 2<sup>ème</sup> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3<sup>ème</sup> : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 16 janvier 2024

Le Maire certifie que la présente pièce  
est exécutoire pour avoir été transmise à  
Monsieur le Préfet du Nord le

Notifiée le

**Le MAIRE,**

**Jean-Michel LEMOISNE**





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

ENTRE, d'une part,

**le Maire de la commune de RONCHIN**

**Hôtel de Ville**

ET, d'autre part,

**Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU**  
**Directrice de l'EFS Hauts-de-France - Normandie**  
**Parc Eurasanté**  
**20 Avenue Pierre Mauroy**  
**CS 40121**  
**59373 LOOS CEDEX**

Il est convenu ce qui suit :

La commune de **RONCHIN** met les locaux suivants à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie :

DESIGNATION : **Salle Alfred Colin**  
ADRESSE : **650 avenue Jean Jaurès**

### ARTICLE 1er

Les locaux désignés seront utilisés à l'occasion d'une collecte de sang dans le respect des conditions exposées ci-après :

- Effectif : \_\_\_\_ personnes, étant précisé que la salle peut contenir au maximum 400 personnes.
- Les locaux sont mis à titre gracieux à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie, qui devra les restituer en l'état.

L'occupation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles d'hygiène. Les lieux mis à disposition sont réputés conformes au règlement de sécurité du 25 juin 1980. Ce texte précise les conditions d'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique que les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus de respecter.

Un boîtier Wifi (propriété de l'Etablissement Français du Sang) permettant de relier localement les PC portables de la collecte, sera utilisé, sauf avis contraire.

### ARTICLE 2

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques propres à son occupation et aux activités exercées dans les locaux mis à disposition.

### ARTICLE 3

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité annexées à la présente convention, ainsi que des consignes spécifiques et s'engage à les appliquer et les faire appliquer.
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En outre, il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes plaintes ou actions en dommages et intérêts de façon à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

### ARTICLE 4

DATE(S) D'OCCUPATION :

Les jours et heures d'occupation pour l'année 2024 seront les suivants :

**mardi 27 février 2024**  
**mardi 23 avril 2024**  
**mardi 2 juillet 2024**  
**mardi 3 septembre 2024**  
**lundi 4 novembre 2024**

de 14:00 à 19:00

**+ installation de notre matériel 1h30 environ avant le début des collectes - rangement 1h30 environ après la fin des collectes**

Fait à Ronchin  
le 16/01/2024

Fait à Lille,  
le 19/09/2023

Le Maire,

*Jean-Michel Lemoine*



Par délégation pour le Docteur Annie-Claude MANTEAU  
Directrice de l'EFS Hauts-de-France - Normandie,

Madame Annick REMY  
Responsable du Site de Prélèvements  
de Lille

*[Signature]*